ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE
17, 18 ET 19 JUILLET 2012,TORONTO (ONTARIO) Résolution n° 19/2012

TITRE:	Élaboration d'une stratégie nationale du logement des Premières Nations
OBJET:	Logement
PROPOSEUR(E):	William Montour, Chef, territoire des Six-Nations de Grand River, Ont.
COPROPOSEUR(E):	Madeleine Paul, Première Nation d'Eagle Village, Qué.
DÉCISION:	Adoptée à l'unanimité

ATTENDU QUE :

A. Selon l'article 21 de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, « Les peuples autochtones ont droit, sans discrimination d'aucune sorte, à l'amélioration de leur situation économique et sociale, notamment dans les domaines de l'éducation, de l'emploi, de la formation et de la reconversion professionnelle, du logement, de l'assainissement, de la santé et de la sécurité sociale ».

B. Selon l'article 23 de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, « Les peuples autochtones ont le droit de définir et d'élaborer des priorités et des stratégies en vue d'exercer leur droit au développement. En particulier, ils ont le droit d'être activement associés à l'élaboration et à la définition des programmes de santé, de logement et d'autres programmes économiques et sociaux les concernant, et, autant que possible, de les administrer par l'intermédiaire de leurs propres institutions ».

C. Le gouvernement fédéral doit reconnaître sa responsabilité fiduciaire et son obligation de respecter le droit au logement issu de traités, et notamment se conformer aux arrêts de la Cour suprême tels que Sappier et Grey.

D. Les Premières Nations possèdent le droit de déterminer, de planifier et d'exploiter leurs propres institutions du logement.

E. Les Premières Nations ont droit à un niveau de vie adéquat, y compris à un logement.

F. Les Chefs en assemblée ont demandé à de nombreuses reprises l'adoption d'une approche à l'égard du logement et le transfert complet des programmes, activités et initiatives de logement, y compris la gestion et l'administration des fonds, sous le contrôle des Premières Nations.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 19e jour de juillet 2012 à Toronto (Ontario)

SHAWN A-IN-CHUT ATLEO, CHEF NATIONAL

G. Lors de l'Assemblée extraordinaire des Chefs de 2011, les Chefs en assemblée ont de nouveau demandé à ce que le logement devienne une priorité nationale

H. La version préliminaire d'une stratégie nationale du logement des Premières Nations, conforme aux résolutions, a été élaborée en vue d'être soumise à l'avis des régions et à l'examen des Chefs.

POUR CES MOTIFS, les Chefs en assemblée :

1. S'engagent à contribuer à l'élaboration d'une stratégie nationale du logement des Premières Nations en lançant un dialogue sur ce sujet et en définissant les priorités dans le cadre d'assemblées régionales.
2. Enjoignent l'APN de faciliter l'élaboration de la stratégie et de fournir, sur demande, un appui technique au dialogue régional.
3. Enjoignent l'APN d'insister auprès du gouvernement fédéral pour qu'il investisse directement dans une nouvelle approche favorisant le contrôle, la gestion et l'administration des Premières Nations dans tous les domaines du logement des Premières Nations.
4. Exigent que les priorités et points de vue régionaux soient incorporés dans la version préliminaire de la stratégie nationale du logement des Premières Nations aux fins de discussion et d'approbation à l'Assemblée extraordinaire des Chefs de 2012.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 19e jour de juillet 2012 à Toronto (Ontario)

SHAWN A-IN-CHUT ATLEO, CHEF NATIONAL